

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES MEDIUMS

ENTRE

L'entreprise société anonyme simplifié universel MK CONSULTING, au capital de 100 € (CENT EUROS), dont le siège social se situe 27, Rue de Chartres – FR-75 018 – PARIS, immatriculation au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 481 801 736, représentée par KB HOLDING en -qualité de président directeur général,

Ci-après désignée LA SOCIETE

Et

LE RESTATAIRE AYANT SIGNER LE PRESENT CONTRAT VIA CASE COCHEE DEPUIS LE SITE

Ci-après désigné(e) LE MEDIUM

Ci-après collectivement dénommées « LES PARTIES »

Préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

La société a pour objet principal de fournir des prestations de service audiotel, ou tout autre support auprès des particuliers, des comités d'entreprise, des associations ou des entreprises commerciales en vente par correspondance et/ou internet, ainsi que l'hébergement de serveurs vocaux audiotel, visioconférence, web, sms et carte bancaire.

Dans le cadre de son activité de prestation de services audiotel, LA SOCIETE souhaite mettre en place un service de prestation de voyance pour ses clients.

C'est ainsi que la Société du propose, sur son site internet [www.astroweb.online](http://www.astroweb.online), un certain nombre de services dans le domaine de la voyance, incluant des options de discussions et de consultations, en direct et en vidéo, en public et en privé, mettant en relation les médiums et les clients. Les propos tenus dans les sessions publiques comme privées restent sous la responsabilité du MEDIUM et des clients. LE MEDIUM s'engage à respecter les conditions générales de vente et d'utilisation des services proposés par LA SOCIETE, ainsi qu'à informer les clients de l'existence de ces conditions générales de vente ainsi que leur libre accès sur le site.

Conformément à la loi No 78-17 du 6 janvier 1978, LA SOCIETE s'engage à déclarer les données collectées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La déclaration est en cours et l'accès sera possible par courrier à la CNIL, sis, 21 rue Saint Guillaume – 75340 – Paris Cedex 07 ou par e-mail à l'adresse [decweb@cnil.fr](mailto:decweb@cnil.fr). De même, LE MEDIUM a un droit d'accès aux informations qui le concerne auprès de LA SOCIETE.

**Le prestataire**, exerçant la profession de médium et étant ainsi reconnu comme professionnel de la voyance, est susceptible de fournir à LA SOCIETE ce type de prestation de services.

C'est dans cette perspective que LES PARTIES se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

#### Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du fournisseur de services (LE MEDIUM) et de LA SOCIETE, relatifs aux utilisateurs (les clients) d'un service télématique interactif ou d'informations téléphonées dans le cadre du service audiotel dont les informations figurent sur le site.

Sur le site internet précité, figurent en outre les Conditions Générales de la fourniture des prestations de services objet des présentes.

LE MEDIUM déclare avoir pris connaissance desdites Conditions Générales de prestation de services et les accepter dans leur intégralité.

---

*Verso de la présente feuille annulée : Article 905 du Code Général des Impôts, Arrêté du 20 mars 1958*

Copyright ©2023, Inc. Tous droits réservés. INPI. VoyanceWeb® est une marque déposée.

## Article 2 – FONCTIONS

Dans tous les cas, LE MEDIUM n'intervient pas en qualité de salarié de la société ou de ses associés, ayants droit, actionnaires ou autres, qu'ils soient personnes physiques ou morales, mais en qualité de prestataire de services indépendant, quelque soit la forme juridique de son organisation, personne physique ou morale.

A ce titre, il reconnaît être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés territorialement compétent et posséder un numéro SIREN. De plus, il garantit la société qu'il est assuré à titre professionnel pour tous dommages, y compris ceux qui pourraient affecter les clients du site.

## Article 3 – DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée. Les deux premiers mois d'exécution du présent contrat constitueront une période d'essai à l'issue de laquelle LES PARTIES s'engage à établir un bilan de leur collaboration. Cependant chacune des parties pourra mettre fin au contrat avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec A/R.

## Article 4 – OBLIGATIONS DU MEDIUM ET DE LA SOCIETE

L'acceptation des offres de services DU MEDIUM, personne physique ou morale, reste à la discrétion de LA SOCIETE. En particulier, la non-acceptation des conditions générales de prestations de services par les clients est un motif de refus des offres de services DU MEDIUM. Il en est de même en cas de manquement ou tromperie concernant les informations fournies par LE MEDIUM aux clients.

LA SOCIETE se réserve le droit de vérifier que LE MEDIUM n'a aucun antécédent pénal et qu'il ne fait l'objet d'aucun empêchement, de quelle que nature que se soit d'exercer son activité.

Le territoire du site comprend l'ensemble des pays du monde dont la législation n'interdit pas les activités de voyance et la pratique des arts divinatoires, professionnelle ou amateur.

LE MEDIUM a la charge de vérifier que la pratique de son service est conforme aux règles en vigueur dans son territoire et d'y renoncer au cas où elle ne serait pas autorisée. LA SOCIETE n'est en aucun cas responsable au cas où le médium exerce son activité sur et à partir d'un territoire où cette dite activité est interdite.

Les conditions générales sont modifiables à la discrétion de LA SOCIETE, sans préavis, en fonction de ses besoins ou de changements d'ordre technique, commercial, légal ou autres, intervenant dans son domaine d'activités.

En particulier, une formation et des règles particulières concernant les relations entre LE MEDIUM et les clients de LA SOCIETE seront établies et fournies AU MEDIUM. Ces informations feront l'objet de communications écrites s'ajoutant aux présentes Conditions Générales.

En cas de violation des Conditions Générales et/ou des conditions particulières précitées par le MEDIUM, LA SOCIETE pourra, sans préavis, mettre un terme à la collaboration avec LE MEDIUM, sans que ce dernier puisse avoir quelque recours que ce soit contre LA SOCIETE en compensation, dommages et intérêts ou autres.

#### Article 5 – ENREGISTREMENT ET OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE

Dans le cadre de l'exécution des prestations de services fournies par LE MEDIUM aux clients de LA SOCIETE, LE MEDIUM est informé qu'il pourra faire l'objet d'enregistrement sonore et écrite afin de vérifier le respect des conditions générales et particulières précitées.

En outre, LE MEDIUM est informé qu'en cas de tentative de détournement de clientèle, il sera redevable d'une indemnisation de 500 € par client détournée.

#### Article 6 – REMUNERATION

Les tarifs de chaque prestation de service effectuée par LE MEDIUM sont disponibles dans la partie réservée aux professionnels du site [www.ancestra.eu](http://www.ancestra.eu). Les tarifs sont modifiables par la société sans préavis et mis à la disposition du médium régulièrement, à chaque modification, sur le site.

LE MEDIUM donne mandat exclusif à LA SOCIETE de recouvrer les sommes dues par les clients au titre des prestations de services rendus par LE MEDIUM. Le recouvrement se fait par le biais d'un intermédiaire spécialiste du paiement sécurisé sur Internet. LA SOCIETE verse au MEDIUM mensuellement, au plus tard trente (30) jours à réception de facture, les montants qui lui sont dus, sur la base d'une déclaration d'honoraires, de temps passé, du nombre de questions traitées, uniquement sur les montants effectivement payés et confirmés par l'intermédiaire en paiements sécurisés et après approbation de la note d'honoraires du MEDIUM par LA SOCIETE.

LE MEDIUM percevra une rétrocession sur honoraires, mensuellement, les honoraires sont indiqué dans la partie rémunération de son site internet.

LA SOCIETE ne saurait garantir un quelconque niveau de revenu ou d'activité au MEDIUM qui reste un prestataire indépendant.

#### Article 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LE MEDIUM s'engage à être présent et disponible pour toute consultation, privée ou publique et pour toute demande ou question des clients ou de la société aux heures qu'il aura lui-même indiquées sur la feuille hebdomadaire de disponibilité fournie par LA SOCIETE.

Le Médium autorise la société a utilisé son image et son nom d'artiste a la publication Internet ou toutes revues y afférent.

Il est rappelé que les temps de connexion, consultation, privée ou publique, et autres contacts entre LE MEDIUM et les clients de la société peuvent être enregistrés, traités et archivés par un logiciel informatique. LE MEDIUM accepte par le présent contrat l'exactitude de ces enregistrements qui servent de base à l'établissement du paiement de ses prestations.

LA SOCIETE informe LE MEDIUM que, par le biais du site et de ses fonctionnalités, elle a la possibilité de contrôler ses prestations, en consultation privée, publique ou en réponse aux questions. LA SOCIETE, afin de préserver ses intérêts et la législation applicable, se réserve le droit d'utiliser cette possibilité de manière aléatoire et imprévue, dans le respect de la loi sur l'informatique et les libertés.

LE MEDIUM s'engage à traiter avec la plus grande attention et le plus grand respect les clients de la SOCIETE avec lesquels il est mis en relation sur le site. En particulier, il s'engage à respecter toutes les règles de courtoisie et de respect qui sont dues aux clients.

Dans le cadre des règles de protection du consommateur et des règles relatives à la publicité mensongère, LE MEDIUM s'engage à répondre aux clients de la société en toute bonne foi et en conformité avec le comportement de ce que l'on nomme « un bon père de famille ».

LE MEDIUM s'engage à ne jamais engager la responsabilité de LA SOCIETE dans ses relations avec les clients. En particulier, LE MEDIUM s'engage à ne jamais profiter de l'éventuelle faiblesse, physique, morale ou mentale des clients. A contrario, il s'engage à mettre fin à une consultation chaque fois qu'un client ne se comporte pas selon le code de bonne conduite admis dans nos activités : demandes excessives, abusives, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. LE MEDIUM s'engage à informer clairement les clients que les informations qu'il donne sont purement informatives, qu'il met tous ses moyens à leur disposition et qu'il ne peut en aucun cas garantir quelque résultat que ce soit, lié ou non aux informations qu'il communique aux clients.

Dans le respect des obligations ci avant exposées, LE MEDIUM garantit LA SOCIETE contre toute action intentée par un client relativement à une prestation de service qu'il aura effectuée par l'intermédiaire du site ses fonctionnalités ou tout autre moyen et technique de communication lié à LA SOCIETE. Dans une telle éventualité, LE MEDIUM confirme qu'il se substituera en garantie à LA SOCIETE et en accepte toutes les conséquences.

#### Article 8 – CONFIDENTIALITE

LE MEDIUM s'engage à garder confidentiels les outils et les méthodes de LA SOCIETE et de son site, en ne permettant à aucune personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, d'en avoir connaissance.

LE MEDIUM s'engage à respecter la totale confidentialité des informations qui lui sont confiées par les clients de LA SOCIETE en consultation privée, publique, ou à travers les questions.

LE MEDIUM s'oblige au secret professionnel et s'engage à en respecter les règles et les obligations dans le cadre de ses prestations de service auprès de LA SOCIETE, du site et des clients de LA SOCIETE.

LE MEDIUM s'engage à ne jamais utiliser ces informations confidentielles à des fins personnelles, pour quelque motif que ce soit et dans quelque but que ce soit, à l'insu ou non de LA SOCIETE.

LE MEDIUM reconnaît sans restriction que les clients avec lesquels il communique sont les clients de LA SOCIETE, laquelle met à sa disposition l'outil de mise en relation avec les clients. Il s'engage à ne jamais les contacter directement, à l'insu de la société ou pas, dans un but personnel lucratif, professionnel ou publicitaire.

#### Article 9 – OBLIGATIONS PARTICULIERES DE LA SOCIETE

LA SOCIETE s'engage à mettre tous les moyens techniques dont elle dispose au service du MEDIUM pour lui permettre la meilleure exécution de ses prestations professionnelles.

LA SOCIETE ne peut demander au MEDIUM l'accomplissement d'une mission que ce dernier considérerait comme contraire à sa conscience et à ses opinions ou susceptible de porter atteinte à son indépendance.

Dans cette hypothèse, LE MEDIUM doit exprimer sa demande de retrait suffisamment tôt pour ne pas perturber l'activité de LA SOCIETE.

Sur toutes les consultations qu'il traite, LE MEDIUM demeure maître de la consultation qu'il donne ce que LA SOCIETE lui garantit, à l'exception de l'hypothèse de non-respect des conditions générales et particulières d'exécution de la prestation acceptées par le MEDIUM en application des présentes.

#### Article 10 – RUPTURE DU CONTRAT ET DÉLAI DE PRÉVENANCE

Chacune des deux parties pourra de sa propre initiative mettre un terme au présent contrat par le simple envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre respectant un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre par l'autre partie. La partie à l'origine de la rupture n'aura pas à justifier ou expliquer sa décision. Les deux parties reconnaissent n'avoir aucune obligation l'une envers l'autre, financière ou autre, au jour de la fin de contrat, à l'exception des soldes des comptes dus en rémunération des prestations réciproques non encore réglées.

Article 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- LE MEDIUM, à l'adresse indiquée en inscription du site,
- LA SOCIETE, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 13 - DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

Je soussignée **LE PRESTATAIRE**

Déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale ou artisanale.

RAPPEL

Ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce et des Sociétés (journal officiel du 29 décembre 1958) :

Article 2 :

« Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation, ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de 76,22 à 4573,47 euros et d'un emprisonnement de 10 jours à 6 mois ou de l'une de ces 2 peines seulement. »

---

*Verso de la présente feuille annulée : Article 905 du Code Général des Impôts, Arrêté du 20 mars 1958*

Copyright ©2023, Inc. Tous droits réservés. INPI. VoyanceWeb ® est une marque déposée.

LES PARTIES, APRES LECTURE ET EXPLICATIONS, ONT SIGNÉ ELECTRONIQUEMENT

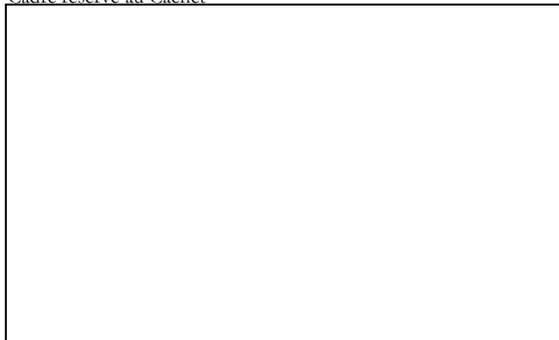


A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mike Kouvtanovitch", written over a horizontal line.

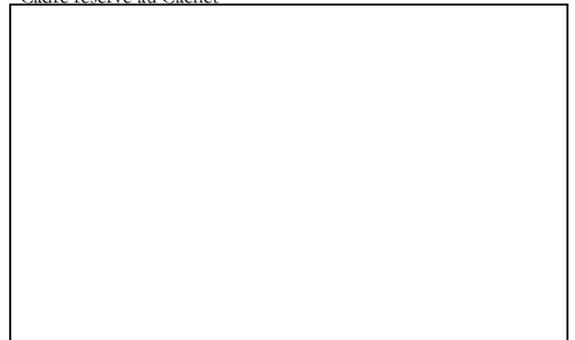
\_\_\_\_\_  
Signature  
Le prestataire

\_\_\_\_\_  
Signature  
La SASU MK CONSULTING  
Représentée par Monsieur  
Mike KOUVTANOVITCH

Cadre réservé au Cachet



Cadre réservé au Cachet



\_\_\_\_\_  
*Paraphes*

*Verso de la présente feuille annulée : Article 905 du Code Général des Impôts, Arrêté du 20 mars 1958*  
Copyright ©2023, Inc. Tous droits réservés. INPI. VoyanceWeb® est une marque déposée.